

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 14

Le vingt-quatre Mai deux mil vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VILLEMONTAIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Mairie de Villemontais sous la présidence de Madame GAUME Marie Françoise

Date de convocation du conseil municipal : le 15 Mai 2023

Etaient présents : GAUME Marie-Françoise, Maire, NERON Pascal, Adjoint, GAUDARD Bernard, ALLEGRE Jean-Marc, GUICHERD Cyril, Conseillers Délégués - BASSOT Christine - PROVOST Eric - ROUCHON Dominique - CUISSET Betty - NERON Sylvie - CORNET-MONAT Béatrice

Monsieur PROVOST Eric quitte la réunion du conseil municipal à 21 heures.

Etaient excusés : MOUILLER Annie qui a donné pouvoir à GAUDARD Bernard
BELOT Jean Luc qui a donné pouvoir à NERON Pascal
LASSAIGNE Sébastien
TRAVARD Patricia
PROVOST Eric qui a donné pouvoir à Mme NERON Sylvie

Secrétaire de séance : Madame BASSOT Christine

OBJET : UTILISATION D'UNE SALLE DE LA MAIRIE POUR LE CABINET D'INFIRMIERES changement de nom de l'infirmière

Madame le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 582022 en date du 1^{er} décembre 2022 acceptant l'utilisation d'une salle de la mairie par le cabinet d'infirmière de Madame PETIT Laetitia pour une compensation mensuelle financière de 5 € par m² pour le recouvrement du chauffage, de l'éclairage soit 50 € par mois.

Cette somme est sollicitée tous les semestres par titre de recette adressé par la Mairie

Or, Madame PETIT Laetitia quitte le cabinet d'infirmière à compter du 31 Mai 2023. Elle sera remplacée par Madame MANELPHE Estelle.

Le conseil municipal entendu l'exposé de Madame le Maire et à l'unanimité :

- Accepte l'utilisation d'une salle de la mairie par le cabinet d'infirmière de Madame MANELPHE Estelle,
- Dit qu'une compensation mensuelle financière mensuelle de 5 € par m² sera demandée pour le recouvrement du chauffage, éclairage soit 50 €,
- Dit que cette compensation financière commencera le 1^{er} Juin 2023
- Dit que cette somme sera sollicitée tous les semestres par titre de recette adressé par la Mairie, soit pour le deuxième semestre de l'année 2023 où il y aura le mois de juin 2023 de compter en plus.
- Charge Madame le Maire d'avertir MANELPHE Estelle de cette compensation financière mensuelle

Au Registre, tous les membres présents ont signé,

Copie conforme au Registre

La secrétaire de séance,

BASSOT Christine



Fait à Villemontais, 24 Mai 2023

Le Maire,

GAUME Marie Françoise

